

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

Date de convocation : 22 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 23

Le dix mai deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEAUMONT EN VERON s'est réuni à la Salle des Fêtes.

ETAIENT PRESENTS : Vincent NAULET, Martine MILLET, Jacques NOURRY, Emilie FLAMIN, Rémy DELAGE, Valérie POYART, Dominique AUDOUX, Béatrice FAUVY, Maryse TEILLET, Thierry AMIRAULT, Eric CHUIN, Philippe RABINEAU, Benoît GATEFAIT, Daniel PATARIN, Vincent LECUREUIL, Corinne GIMENEZ, Valérie PERDRIAU, Virginie LESCOUEZEC, Alexandre RICHER, Stéphanie DELEPINE, Simon BERTON

EXCUSEES : Vanina PERDEREAU, Alexandra SUARD

POUVOIR : Vanina PERDEREAU à Vincent NAULET

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Mme Valérie PERDRIAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la dernière séance a été envoyé à chaque membre. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la vente d'un terrain communal (lot 3 rue du Parc). Le Conseil est favorable à l'unanimité.

2021-23 : TENUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL – DECISION DE HUIS CLOS

En raison de la situation sanitaire et des règles relatives au regroupement de personnes et au confinement, Monsieur le Maire propose que le conseil délibère à huis clos pour l'ensemble de la séance du Conseil Municipal.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-18 indiquant que le Conseil Municipal, sur la demande de trois membres ou du maire, peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos,
Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu la loi prolongeant l'état d'urgence sanitaire,*

*Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et suite aux nouvelles dispositions relatives au confinement de la population et que pour assurer la tenue de la réunion du lundi 10 mai 2021 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Monsieur le Maire demande la tenue de l'ensemble de la réunion à huis clos,
Considérant que la commune n'est pas en mesure d'assurer la publicité des débats pour des raisons techniques,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 pour), décide de tenir la séance du Conseil Municipal du lundi 10 mai 2021 à huis clos.

COMPTE-RENDU DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire signale que le droit de préemption communal n'a pas été utilisé sur la vente de :

N° de la parcelle	Adresse	Surface en m ²	Vendeur
AC 738	8 rue du Parc	532 m ²	SCI 3B
AO 170, 733 et 796	4 rue de la Berruserie	1 193 m ²	MAILLARD Serge
AE 31, 53 et 55	14 rue des Caves Simonneau	410 m ²	FLAMENT Valérie
A 842	Le Parc	3 m ²	DEBEVE Yves
AC 628 et 666	24 Cité du Vélor	334 m ²	SAFRAN
AC 783	2 rue de la Buissonnière	764 m ²	PERREAU Huguette
AO 294, 291 et 292 AN 401 et 498	2 rue Haute	2 606 m ²	DANGER Andrée
AL 677 et 678	87 rue des Coudreaux	1 647 m ²	BEILLEVAIRE Pascal et ORTAIS Nadine
AE 545, 547 et 919	4 rue des Granderies	2 222 m ²	GOBEAUD Jeanine

Ci-dessous l'ensemble des décisions prises dans le cadre des délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire depuis le dernier Conseil Municipal :

N° DE LA DECISION	DATE	OBJET
2021-13	15/03/2021	Demande de subvention - Amendes de Police 2021
2021-14	16/03/2021	Renouvellement concession funéraire SJ-272 pour 50 ans
2021-15	22/03/2021	Vente concession funéraire SC-458 pour 50 ans
2021-16	01/04/2021	Renouvellement concession funéraire SJ-273 pour 15 ans

2021-24 : DECISION MODIFICATIVE N°1

M. NAULET indique que suite au vote du budget primitif lors du Conseil Municipal du 22 mars dernier, il est proposé de voter une première décision modificative intégrant une modification d'imputations comptables pour les branchements Eau Potable et Assainissement des terrains rue du Parc réalisés en 2020 (5 400,00 €) et branchement Assainissement au stade réalisé en 2014 (657,80 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération n° 2021-15 en date du 22 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 pour) :

- *Approuve la Décision Modificative n°1 telle que présentée ci-dessous,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.*

Section d'investissement		Montant	
Chapitre / Article	Libellé	Diminué	Augmenté
	Dépenses		
041 / 2111	Opérations patrimoniales		5 400,00 €
041 / 21318	Opérations patrimoniales		657,80 €
	TOTAL		6 057,80 €
	Recettes		
041 / 21531	Opérations patrimoniales		3 357,80 €
041 / 21532	Opérations patrimoniales		2 700,00 €
	TOTAL		6 057,80 €

2021-25 : TARIFS 2021/2022 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, un bilan financier du coût du service de restauration scolaire est établi. Le bilan 2020 est bien sûr impacté par la crise sanitaire (fermeture du service pendant le premier confinement entre mars et mi-mai 2020). Ce bilan fait apparaître un coût du repas en forte augmentation à 11,65 € (contre 7,47 € en 2019) du fait de la chute des effectifs accueillis (21 281 repas contre 30 919 en 2020). La part prise en charge par la commune passe donc à 73,4% (contre 58,5% en 2019).

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu le bilan financier du service de restauration scolaire sur l'année 2020,
Vu l'avis de commission Scolaire-Enfance-Jeunesse,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 pour), approuve les tarifs de la restauration scolaire 2021/2022 tels que présentés ci-dessous :

Prix des repas	Régulier (élève)	Occasionnel (élève)	Adulte
	3.10 €	4.10 €	8.00 €

2021-26 : SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

M. NAULET indique que comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer les subventions annuelles versées aux associations.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu les demandes de subvention reçues de la part des associations,*

Considérant que ces associations contribuent à la vie locale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 pour) valide le versement d'une subvention annuelle aux associations tel que présenté ci-dessous :

	Associations	Voté en 2020 (en €)	Montant voté pour 2021 (en €)
Scolaire	Coopérative scolaire maternelle	360	400
	Coopérative scolaire élémentaire	540	550
	USEP école élémentaire	400	400
	A.P.E.	1 800	1 200
	Voyages scolaires	-	4 000
	Collège d'Avoine (micro-entreprise)	-	-
	Total du domaine scolaire	3 100	6 550
Vie locale	Lire et Dire	750	750
	Vie Libre	600	600
	Plaisir de Vivre	500	-
	Total du domaine vie locale	1 850	1 350
Sport	F.C. Véron	-	1 000
	USEAB	7 000	7 000
	Avoine Beaumont Gymnastique	1 000	1 000
	Ecurie Rabelais (pour le Rallye des vins)	6 000	-
	La Bellimontoise	-	-
	Total du domaine sportif	14 000	9 000
Divers	Anciens combattants	-	-
	Association des fêtes	2 000	-
	Comice du monde rural	300	300
	La Protectrice Véronaise	450	450

	Les 50èmes Rugissants	1 500	2 000
	Amicale des personnels CCCVL + Communes	60	60
	Total des domaines divers	4 310	2 810
	Total des subventions	23 260 €	19 710 €

2021-27 : VENTE DES PARCELLES AD 1257, 1258 et 1261 (LOT 2) – RUE DU PARC

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Beaumont-en-Véron a mis en vente 3 terrains à bâtir rue du Parc. Par délibération du 29 juin 2020, le Conseil Municipal a validé la vente de la parcelle AD 1259 (lot 1) dans le cadre d'un projet d'une maison d'assistantes maternelles. La Commune a reçu une offre de 52 000 € pour le lot 2 correspondant aux parcelles cadastrées AD 1257, 1258 et 1261 d'une superficie de 658 m².

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'avis du Service des Domaines en date du 19 mai 2020,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 pour), décide :

- *d'approuver la vente des parcelles cadastrées AD 1257, 1258 et 1261 (rue du Parc) d'une superficie de 658m², au prix de 52 000 €, à M. REZEAU Frédéric et Mme OLIVIER Peggy ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à cette affaire.*

2021-28 : VENTE DE LA PARCELLE AD 1263 (LOT 3) – RUE DU PARC

La Commune a également reçu une offre de 55 000 € pour le lot 3 correspondant à la parcelle cadastrée AD 1263 d'une superficie de 792 m².

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'avis du Service des Domaines en date du 19 mai 2020,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 pour), décide :

- *d'approuver la vente de la parcelle cadastrée AD 1263 (rue du Parc) d'une superficie de 792m², au prix de 55 000 €, à M. et Mme HOFFMANN ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente, l'acte notarié et tous les documents relatifs à cette affaire.*

2021-29 : CCCVL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE

M. NAULET indique que le Conseil Communautaire de la CCCVL, réuni le 08 avril dernier, a approuvé le projet de Pacte de Gouvernance de la CCCVL dans le cadre du processus Projet de Territoire. Il précise que ce projet permet notamment de poser les fondations d'un relationnel entre les communes du territoire et la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire. L'ensemble des informations communautaires est transmis à tous les élus du Conseil Municipal. Une dizaine d'orientations a été fixée dans le cadre de ce pacte de gouvernance :

- Structurer les compétences de Chinon Vienne et Loire sur la base du projet de territoire ;
- Accentuer les initiatives de solidarité territoriale en développant les démarches de mutualisation avec les communes membres, ou entre les communes membres ;
- Faire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire un outil d'impulsion des enjeux communaux ;
- Accentuer le caractère stratégique des commissions de travail et renforcer les synergies avec celles des communes membres ;
- Développer la gouvernance financière ;
- Renforcer l'implication des conseils municipaux pour une meilleure connaissance de l'environnement communautaire ;
- Associer les communes concernées pour tout projet d'implantation d'équipement

- communautaire en leur sein ;
- Renforcer les collaborations entre services communautaires et services communaux ;
- Promouvoir les nouvelles formes de participation citoyenne ;
- Instaurer un évènement annuel de débat stratégique et sociétal sur la mise en œuvre du projet de territoire et les conditions de son adaptation.

La CCCVL sollicite les communes membres afin de présenter le projet de Pacte de Gouvernance en conseil municipal selon le calendrier suivant :

- Retour de l'avis des conseils municipaux avec les éventuelles observations : avant le 27 mai 2021 ;
- Bureau communautaire du 17 juin 2021 : étude du tableau de synthèse reprenant le retour des conseils municipaux ;
- Conseil communautaire le 06 juillet 2021 : approbation du Pacte de Gouvernance dans sa version finale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de Pacte de Gouvernance.

M. LECUREUIL interroge sur les motivations qui conduisent à ne pas créer de conseil de développement.

Monsieur le Maire répond que cela n'est plus une obligation, le seuil est passé à 50 000 habitants. Une première expérience a été faite par le passé avec un organe davantage dans un rôle d'opposition plutôt que de proposition. Cela n'encourage pas à recréer ce type d'organe.

M. NOURRY souhaite que soit précisé « Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire » au sein du document et pas uniquement « Chinon Vienne et Loire ».

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en date du 8 avril 2021 approuvant le projet de Pacte de Gouvernance,*

Considérant que conformément à l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux conseils municipaux d'émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacune des communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 pour) :

- propose que l'entité « Communauté de Communes » soit bien précisée au sein du document, à savoir « Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire », et pas uniquement « Chinon Vienne et Loire » ;
- émet un avis favorable au projet de Pacte de Gouvernance de la CCCVL.

2021-30 : CCCVL – AUTORISATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE

Monsieur le Maire signale que la loi LOM a pour objectif de couvrir l'intégralité du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Pour cela, elle permet notamment aux communautés de communes qui le souhaitent de se doter de la compétence d'organisation de la mobilité et de devenir AOM. A l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CCCVL), les documents de stratégie et de planification territoriale menés au cours des 5 dernières années (PLUI-H, PCAET, Action Cœur de ville...) ont révélé de nombreux besoins en matière de mobilité, identifié des leviers pour agir localement et résoudre ces difficultés. Pour mieux comprendre les intérêts pour la Communauté de Communes de devenir AOM, une étude d'opportunité a été réalisée entre novembre 2020 et février 2021.

Pour la CCCVL, devenir AOM permettrait :

- d'adapter l'offre au besoin : lignes régulières, transport à la demande, mobilité électrique, aménagement de liaisons douces...
- de coordonner les initiatives locales : transport solidaire, accompagnement des entreprises, plateforme de covoiturage...
- de bénéficier du versement mobilité pour mettre en œuvre les actions.

La Région conserverait tout de même les lignes extraterritoriales : lignes bus Rémi, TER et transports scolaires extracommunautaires. Elle serait garante de la cohérence régionale (et interrégionale) en matière de mobilité.

La CCCVL pourra organiser les transports sur son territoire de manière souple et fine. Elle pourra également lever le versement mobilité afin de développer l'offre de transport. Toutefois, elle ne pourra plus solliciter de subventions régionales. Le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité le 16 mars dernier pour approuver le transfert de compétence mobilité.

Le projet de territoire n'étant pas achevé (juin 2021) et le plan de mobilité simplifié/schéma directeur vélo de la Communauté de Communes n'étant pas encore engagé (sélection des offres courant avril 2021), la définition des besoins et des services à mettre en place seront identifiés d'ici le 1er semestre 2022. Ils permettront d'engager la concertation avec la Région pour le transfert des services de mobilité.

Les communes membres de la CCCVL doivent se prononcer par délibération (majorité qualifiée) pour autoriser le transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes, avant le 30 juin 2021. Cette délibération à la majorité qualifiée doit comprendre deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté (Chinon).

Mme GIMENEZ précise que la Communauté de Communes avait l'obligation de se prononcer au plus tard le 31 mars 2021, même si la compétence doit encore être définie plus en détails. Il revient désormais aux communes de se prononcer.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu les statuts de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire,
Vu la Loi d'orientation des mobilités (loi LOM) du 24 décembre 2019,
Vu l'article L1231-1 -1 du code des transports relatif à la compétence d'AOM,
Vu la délibération communautaire n°2020/256 du 24 septembre 2020 lançant la consultation pour l'étude d'opportunité prise de compétence AOM,
Vu la délibération communautaire n°2020/290 du 27 octobre 2020 actant la gouvernance et le choix du candidat pour la réalisation de l'étude d'opportunité prise de compétence AOM,
Vu la commission mobilité du 11 mars 2021,
Vu la délibération communautaire n°2021/095 du 16 mars 2021 actant la prise de compétence Autorité organisatrice de la mobilité par la Communauté de communes,*

*Considérant qu'à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, les documents de stratégie et de planification territoriale menés au cours des 5 dernières années (PLUI-H, PCAET, Action Cœur de ville...) ont révélé de nombreux besoins en matière de mobilité, identifié des leviers pour agir localement et résoudre ces difficultés,
Considérant qu'une étude d'opportunité a été réalisée entre novembre 2020 et février 2021,
Considérant que pour la CCCVL, devenir AOM permettrait d'adapter l'offre au besoin, de coordonner les initiatives locales et de bénéficier du versement mobilité pour mettre en œuvre les actions,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 pour), autorise le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Elections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 : un point est fait sur l'organisation de la tenue des bureaux de vote.
- Visite de Château-Thébaud par le Conseil Municipal des Jeunes le samedi 12 juin 2021.

- Séance de cinéma de plein air organisée le 29 juillet 2021 en partenariat avec la CCCVL : le film projeté sera « Baby Sitting 2 ».
- Organisation d'une visite des propriétés communales par les élus le samedi 26 juin 2021 à partir de 10h.
- Rénovation de l'école maternelle La Souris Verte : analyse des offres terminée avec toutefois un lot infructueux, relance de consultation en cours pour ce lot ; le planning des travaux devra être adapté avec une fin de travaux envisagée pour l'été 2022.
- Maîtrise d'œuvre pour la construction du futur restaurant scolaire : une visite sur site a été organisée le 05 mai 2021 avec les 3 architectes candidats. La date butoir de dépôt des offres a été décalée au 03 juin 2021. Les auditions des candidats sont prévues le 16 juin 2021.
- M. PATARIN signale des travaux en cours (déboisement) sur les terrains utilisés par l'activité de paintball.
- Prochain Conseil Municipal le mercredi 30 juin 2021 à 19h00 (salle des fêtes).

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance à 22h10.

Récapitulation des délibérations prises au cours de cette séance :

n°	Titre
2021-23	TENUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL – DECISION DE HUIS CLOS
2021-24	DECISION MODIFICATIVE N°1
2021-25	TARIFS 2021/2022 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
2021-26	SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS
2021-27	VENTE DES PARCELLES AD 1257, 1258 et 1261 (LOT 2) – RUE DU PARC
2021-28	VENTE DE LA PARCELLE AD 1263 (LOT 3) – RUE DU PARC
2021-29	CCCVL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE
2021-30	CCCVL – AUTORISATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE

Signature des membres présents

Nom	Signature	Nom	Signature
Vincent NAULET		Philippe RABINEAU	
Martine MILLET		Benoît GATEFAIT	
Jacques NOURRY		Daniel PATARIN	
Emilie FLAMIN		Vincent LECUREUIL	
Rémy DELAGE		Corinne GIMENEZ	
Valérie POYART		Valérie PERDRIAU	
Dominique AUDOUX		Alexandra SUARD	
Béatrice FAUVY		Virginie LESCOUZEC	
Maryse TEILLET		Alexandre RICHER	
Thierry AMIRAULT		Vanina PERDEREAU	
Eric CHUIN		Stéphanie DELEPINE	
		Simon BERTON	